

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Décision du 1^{er} septembre 2008 relative aux délégations de signature de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

NOR : SJSX0831143S

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,
Vu l'article R. 14-10-16, dernier alinéa du code de l'action sociale et des familles, et notamment la seconde phrase dudit alinéa ;
Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Décide :

Article unique

Sans préjudice des délégations de signature accordées sur le fondement de la première phrase du dernier alinéa de l'article R. 14-10-6 du code de l'action sociale et des familles, en cas de vacance d'emploi, d'absence momentanée ou d'empêchement de M. Vachey (Laurent), ses fonctions sont exercées par M. Gratieux (Laurent), directeur adjoint.

Le directeur de la CNSA,
L. VACHEY